



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil d'Administration

Siège : MONTREDON 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-six Septembre deux-mille-dix-huit
Le Conseil d'Administration :
Légalement convoqué le : 20 Septembre 2018
S'est réuni à : OUVILLAN
Sous la présidence de Monsieur GARCIA
Secrétaire de séance : Mme. SORIANO
32 délégués étaient convoqués, 19 étaient présents.

Délibération adoptée à l'unanimité

Étaient présents les délégués suivants :

Délégués élus	Délégués cooptés
	M. ALINGRIN Rémy
	Mme. ARQUIE Dominique
M. DAURIAC Jacques	
M. GAGNOULET Bernard	Mme. DUPUY Monique
M. GARCIA LUC	M. GRANAL Gilbert
Mme. GODEFROID Dominique	M. GREZE Michel
M. JUNCY Gérard	
	Mme. IZARD Solange
Mme. LOÏS Lydie	
M. MENAGER Jean-Michel	
Mme. RUPERAS-BOFFELLI Sylvette	M. RICHOU-PICYK Jean-Luc
Mme. SORIANO Marie-Claire	M. SENTENAC Thierry
M. VIVEN Boris	Mme. SEUX Martine

Procurations : M. BATIGNE à M. GARCIA, M. BRAEM à M. GAGNOULET, Mme AZENA à M. DAURIAC, Mme LAGUIERCE à M. GREZE

OBJET

BUDGET EXECUTOIRE SSIAD 2018 – M22 (budget 338)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des Régions,

Vu le décret N° 2003-1010 du 22 Octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médicaux-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 relative aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Vu l'arrêté de tarification fixant le montant initial du forfait soins applicable au SSIAD du CIAS du SIVOM Narbonne Rural à Montredon pour l'exercice 2018,

Considérant, que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le Budget exécutoire de ce service et délibérer dans le sens des éléments émis par le tarifificateur,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

Article 1 : d'adopter la tarification établie par les services de l'ARS comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
GROUPE I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 500.00 €
GROUPE II	Dépenses afférentes au personnel	360 559.43 €
GROUPE III	Dépenses afférentes à la structure	33 800.00 €
TOTAL		401 859.43 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		
	002 Excédent antérieur reporté	16 070.00 €
	017 Produit de la tarification	385 789.43 €
TOTAL		401 859.43 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
	20 immobilisations incorporelles	900.00 €
	21 immobilisations corporelles	38 807.64 €
TOTAL		39 707.64 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
	001 Excédents antérieurs reportés	35 000.00 €
	28 amortissements immobilisations	4 707.64 €
TOTAL		39 707.64 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
L. GARCIA**

Date de Publication	Visa

